



Bibliothèque de Groisy

Règlement intérieur

(Annexe de la délibération n° 2022-060 du 19 septembre 2022)

Dispositions générales

La bibliothèque municipale de Groisy est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe.

Prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter un justificatif d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 16 ans s'inscrivant seuls doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte d'emprunteur, ainsi que la durée, sont précisés en annexe.

Pour faciliter le transport des ouvrages dans de bonnes conditions, tout emprunteur est prié de se munir d'un sac.

Les documents perdus ou détériorés seront facturés à l'emprunteur.

Les cassettes, CD-Rom, CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des consultations privées, dans le cadre du cercle de famille. Toute copie, même à l'usage privé du copiste, est strictement interdite. Toute perte ou détérioration sera également facturée.

Application

Tout usager de la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement. Un exemplaire lui est remis lors de l'inscription.

Une annexe, révisée chaque année si besoin, précise les horaires d'ouverture et le régime des droits au prêt.

Toute infraction grave ou négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication aux emprunteurs et de l'exécution du présent règlement.

Mise à disposition gratuite des ouvrages

Une demande écrite doit être formulée. La remise des ouvrages se fera obligatoirement en présence d'un bibliothécaire.

Annexes

Horaires d'ouverture au public

La bibliothèque municipale de Groisy est ouverte le :

- . lundi de 15 h 30 à 18 h 30
- . mercredi de 15 h 30 à 18 h 30
- . samedi de 10 h 00 à 12 h 00

Ouverture réduite pendant les vacances scolaires (informations par affichage à la bibliothèque, sur le site de la mairie www.groisy.fr, sur la page Facebook [groisybiblio](https://www.facebook.com/groisybiblio)). Bibliothèque fermée les jours fériés.

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Tarifs

L'inscription à la bibliothèque est payante, à savoir :

- . adultes 5,00 €
- . enfants et jeunes de moins de 16 ans 3,00 €
- . à partir du 3^{ème} enfant gratuit

L'abonnement est valable 1 an à compter de la date d'inscription

Prêts

Ils sont limités à 5 documents par lecteur pour une durée de 3 semaines avec possibilité de demander, une seule fois, une prolongation pour la même durée.

Au-delà de 3 rappels (par téléphone ou par mail), le compte du lecteur sera bloqué jusqu'à restitution ou remplacement des documents.

Passage de la navette Savoie-biblio

La bibliothèque se réserve le droit de réclamer les livres de Savoie-biblio une semaine avant le passage mensuel de la navette Savoie-biblio afin de pouvoir renouveler le plus possible le stock des ouvrages.

Le maire,
Henri CHAUMONTET

